Roissy, le 9 novembre 2015

Deux nouveaux accords sociaux signés entre Air France et les organisations syndicales représentatives

La direction d'Air France se félicite de la signature, le vendredi 6 novembre 2015, de deux accords avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise, sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur le régime complémentaire frais de santé. Ces deux accords sont une illustration du dialogue social permanent au sein de la Compagnie.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Signé par 5 des 7 organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise (CFDT, CFE-CGC/UNAC, FO-SNPNC, UNSA Aérien et SNPL), cet accord est applicable à l'ensemble des salariés d'Air France (Personnels Sol, Personnels Navigants Commerciaux et Pilotes), pour la période allant du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2017.

L'aboutissement de ces négociations permet de **réactiver des mesures d'accompagnement des salarié(e)s parents**, suivant des modalités plus favorables sur plusieurs aspects (congé paternité, allaitement, prise en charge d'une partie des frais de garde, facilitation des accès au plus près du lieu de travail pendant les périodes de grossesse).

Cet accord permet également **le renforcement d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** (analyse des écarts salariaux et mesures éventuelles d'égalisation, accompagnement des salariés au retour d'un congé lié à la parentalité, actions pour atteindre la parité en matière de représentation et d'accès au postes à responsabilité, actions visant à limiter les déséquilibres dans les métiers à faible mixité, sensibilisation interne autour de l'égalité professionnelle).

Régime complémentaire frais de santé (Mutuelle Nationale des Personnels Air France) :

Un second accord a été signé par 4 des 7 organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise (CFDT, CFE-CGC/UNAC, FO-SNPNC, UNSA Aérien) le même jour. Il sera applicable à l'ensemble des salariés d'Air France, pour la période 2016-2017.

Il illustre la volonté de respecter l'évolution de la législation, de réduire la part des salariés dans le financement du régime et d'optimiser les prestations offertes.

« Ces deux signatures d'accords illustrent la capacité de la direction et des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise à avancer ensemble dans un dialogue constructif, dans l'intérêt des salariés, tout en préservant les équilibres économiques indispensables à la pérennité et au développement d'Air France » a déclaré Frédéric Gagey, président-directeur général d'Air France.